ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Primes

Question écrite n° 50368

Texte de la question

M Jacques Roger-Machart attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'amenagement du territoire, sur les conditions d'allocation de l'aide a la localisation des activites prevue sous la forme de la prime a l'amenagement du territoire par le decret du 6 mai 1982. En effet, alors que le depassement du taylorisme par l'automatisation des procedes de production tend a favoriser des investissements fortement capitalistiques (environ 10 millions de francs par emploi cree), la PAT s'eleve selon les organes defavorises a 17 p 100 des investissements plafonnes a 3 500 francs par emploi et 25 p 100 des investissements plafonnes a 50 000 francs par emploi. Or il apparait que les investissements capitalistiques peuvent etre les plus structurants ou, a terme, les plus createurs d'emplois indirects. Aussi ne serait-il pas utile de moderniser notre legislation sur ce point ?

Texte de la réponse

Reponse. - Le regime de la prime d'amenagement du territoire permet d'aider les investissements capitalistiques aussi bien que les investissements createurs d'emploi. En effet, suivant les regions, les entreprises peuvent beneficier d'une aide calculee en tenant compte soit du nombre d'emplois crees, soit des investissements programmes. La prime d'amenagement du territoire est attribuee pour aider a la localisation d'une entreprise ou d'emplois lors d'une extension d'usine existante. Le montant de la prime tient compte de la mobilite du projet. Le plafond de l'aide est de 35 000 francs ou 50 000 francs par emploi suivant les zones accessibles a la PAT. Les entreprises ayant des investissements capitalistiques peuvent beneficier d'un deplafonnement de la prime dans la limite de 17 p 100 ou 25 p 100 des investissements suivant les zones. Le regime juridique actuel de la PAT est donc bien adapte a l'ensemble des cas. Il n'est pas envisage de modification de la reglementation.

Données clés

Auteur : M. Roger-Machart Jacques
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 50368
Rubrique : Amenagement du territoire
Ministère interrogé : ville et aménagement du territoire
Ministère attributaire : aménagement du territoire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4777